

# L'inscription au programme



## Qui sont les bénéficiaires ?

Tous les élèves scolarisés de la petite section de maternelle à la terminale dans un établissement scolaire sont éligibles.



⌚ Les enfants en crèches et les étudiants (en BTS ou classes préparatoires par exemple) ne sont pas éligibles au programme.

⌚ Les établissements choisissent le nombre d'enfants qui seront concernés par le programme.

## Qui peut s'inscrire ?

- ➔ Les établissements scolaires : écoles maternelles et primaires, collèges, lycées et établissements de formation agricoles.
- ➔ Les collectivités territoriales : communes, communauté de communes, conseils généraux, conseils régionaux.
- ➔ Les fournisseurs de produits : grossistes, sociétés de restauration...
- ➔ Tout autre organisme public ou privé appelé à gérer le programme : groupements d'établissements, associations de parents d'élèves...

## Comment s'inscrire ?

En demandant un agrément unique sur le site de FranceAgriMer valable pour l'ensemble du programme, quels que soient les produits qui seront distribués (fruits et légumes et/ou lait et produits laitiers).



<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

### ► ÉTAPE 1 : L'inscription au e-service (pour une 1<sup>re</sup> visite)

- ① Cliquer sur l'onglet « m'inscrire » et sélectionner la **téléprocédure TLFE** (« Lait et Fruits à l'École »).
- ② Compléter les informations demandées (vous munir de votre **numéro SIRET** (et UAI pour les établissements scolaires et d'un RIB au format IBAN).
- ③ Valider la création de votre compte grâce au lien contenu dans l'e-mail de confirmation.

➔ Vous recevrez par voie postale votre numéro de télé-usager.

## ▶ ÉTAPE 2 : La demande d'agrément

- 1 Se connecter (onglet « me connecter ») à son compte sur le portail de FranceAgriMer grâce à son numéro de télé-usager.
- 2 Cliquer sur l'onglet « Agréments Programme à destination des écoles ».
- 3 Renseigner le formulaire d'agrément (**vous munir du numéro de SIRET de(s) (l')établissement(s) à agréer**).

➔ Vous recevrez par e-mail la validation de votre demande d'agrément.

## Quand s'inscrire ?

L'inscription peut être faite tout au long de l'année scolaire, au plus tard 4 semaines avant la fin de la période (trimestre scolaire) de distribution pour participation sur cette période.



⌚ L'agrément est permanent mais peut être résilié si aucune demande d'aide n'est déposée dans les 3 ans suivant sa date d'obtention.

⌚ Les agréments octroyés pour le programme « Un fruit à la récré » restent valables pour le volet fruits et légumes du nouveau programme. Une nouvelle demande d'agrément doit être faite pour le volet lait et produits laitiers.



**FICHE N°7**  
Les obligations  
liées au programme

**Le demandeur s'engage à respecter toutes les obligations liées au programme (cf. fiche n°7).**

